

Arrêté de nomination du Jury du « Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques »

3^{ème} Année

Année Universitaire 2019-2020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.712-2°, R.811-13, D.911-31

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté régissant le diplôme :

Arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des Etudes en vue du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Vu l'arrêté d'accréditation à délivrer les diplômes nationaux en date du 25 mai 2018

Vu la circulaire 2000-33 du 1^{er} mars 2000 portant sur l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Par arrêté du Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Sont désignés (es) Présidents (es) du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

Professeur DELOTTE Jerome

Sont désignés (es) Membres du Jury du Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques

MACCAGNAN Sandra Directrice Ecole de Sages-Femmes

CONSTANT Valérie Sage-Femme Enseignante

GIGLIO-MAGNES Valérie Enseignante

PIGNATO Patricia Sage-Femme Enseignante

Professeur BENOIT Michel

Dr CHAMOREY Emmanuel

Professeur CHEVALIER Nicolas

Professeure PAQUIS Véronique

Professeur PRADIER Christian

Dr CASAGRANDE Florence

Dr PHILIP Patrick

ROMEO Nicole Sage-Femme Responsable des stages

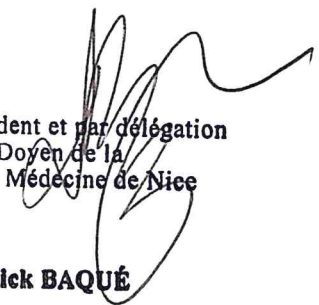
Article 2 : Le présent jury est compétent s'agissant des délibérations du semestre 1, du semestre 2 et des sessions de rattrapage

Article 3 : *Sauf en cas de force majeure, c'est-à-dire en cas d'évènement extérieur, irrésistible et imprévisible, l'absence d'un membre de jury ne peut être admise*

Fait à Nice, le

Pour le Président et par Délégation,

Le Directeur de la Composante


Pour le Président et par délégation
Le Doyen de la
Faculté de Médecine de Nice

Patrick BAQUÉ